

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
ISSOIRE

COMMUNE de BESSE

CONCESSION *perpetuelle*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 245  
N° 582.582  
du plan

Nous, Maire de la Commune de BESSE

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 Décembre 1915 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. *Besse Antoine veuf de Marie Julie Josephine Semunant Hérisson P<sup>re</sup> de Besse* et tendant à obtenir la Concession *perpetuelle* de quatre mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de *lui-même* et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Deux mille quatre cents francs*

dont *Mille six cents francs* au profit de la Commune et *Huit cents francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession *perpetuelle* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture de *M. Besse Antoine veuf de sa famille* ci dessus dénommé,



360  
110  
400

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Deux mille  
quatre cent francs  
dont celle de Mille six cent francs  
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune  
et celle de Quatre cent francs  
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent  
à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire ;  
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 19 Novembre 1916

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Le concessionnaire

Roux



Enregistré à Roux  
le deux décembre 1916 n° 96 case 107  
157. Reçu trois cent quarante francs  
Le Receveur de l'Enregistrement

**EX**